



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations communales et intercommunales de chasse agreees

Question écrite n° 46701

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la loi du 10 juillet 1964, dite loi « Verdeille » qui fait obligation a tout propriétaire ou détenteur du droit de chasse, d'apporter ses terrains a l'association communale de chasse agreee lorsque leur superficie est inferieure a vingt hectares d'un seul tenant et non clos. Cette loi permet ainsi aux membres desdites associations d'exercer leur droit meme contre le gre des propriétaires. Compte tenu du caractere antidemocratique de ce texte, il lui demande s'il ne conviendrait pas de reviser la loi « Verdeille » en reconnaissant juridiquement le droit de gite afin de respecter les libertes individuelles de ceux qui sont opposes au principe meme de la chasse.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46701

Rubrique : Chasse

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6699